EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20201009-DEL402020-DE

Séance du 9 octobre 2020

N° 40/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
05/10/2020

Date d'affichage
05/10/2020

L'an deux mil vingt, le 9 octobre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :

M. BRIATTE Hubert ; RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. DE SOUSA Jean François; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme FERRY Marie Charlotte ; M. MOREAU Régis ; Mme CHARTIER Florence ; M. DELAHAYE Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :

M. RIGOLET Michel donne pouvoir à M. LECHEVALIER Gilles
Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme GAMEIRO Lucie

OBJET

INSTITUT PASTEUR - TERRAINS DE MME FAGOT

M. le Maire fait un rappel concernant cette succession : une renonciation du legs (vente de terrains bois et taillis pour un prix de 9 188.90 € et entretenir la tombe familiale a été formulé au conseil municipal le 22/09/2016.

L'institut pasteur revient vers nous car ils ne peuvent pas entretenir les parcelles de Mme Fagot et nous demande si elles nous intéressent. Il s'agit des parcelles d'une superficie totale de 1 ha 31a 73 ca :

Lieu-dit le clos marin : AD 169-AD171-AD174-AD175-AD177-AD178

Lieu dit angest : AD179-AD181-AD182-AD185-AD186-AD188-AD189-AD193-AD195-AD196-AD197-AD198-AD199-AD200-AD201-AD202-AD203-AD204-AD205-AD206-AD207-AD210-AD211-AD212-AD214-AD215-AD226-AD227

La valeur de ces acquisitions potentielles est estimée à 4000 € de l'hectare soit 5270 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles identifiées ci-dessus d'une superficie totale de 1 ha 31a 73 ca pour une valeur de ces acquisitions potentielles estimée à 4000 € de l'hectare soit 5270 €.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer tous documents concernant cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré le 09/10/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)